



Éric Desmons, Marie-Anne Paveau éd., *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours*

Jacques Guilhaumou

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/mots/18923>

DOI : 10.4000/mots.18923

ISSN : 1960-6001

**Éditeur**

ENS Éditions

**Édition imprimée**

Date de publication : 30 mars 2009

Pagination : 139-141

ISBN : 978-2-84788-151-6

ISSN : 0243-6450

**Référence électronique**

Jacques Guilhaumou, « Éric Desmons, Marie-Anne Paveau éd., *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours* », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 89 | 2009, mis en ligne le 30 mars 2011, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/mots/18923> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.18923>

---

## Comptes rendus de lecture

### Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours

Éric Desmons, Marie-Anne Paveau éd.  
2008, Paris, L'Harmattan, 190 p.

Qu'est-ce qu'outrager la France, qu'est-ce donc qu'une insulte à la nation, à l'État, à ses représentants, à ses symboles? Une telle question revient sans cesse chez les auteurs de cet ouvrage, du fait même de la forte présence, au côté des linguistes, de juristes experts en matière de loi et de jurisprudence. Au titre d'une démarche historicisée et contextualisée, Anne-Marie Paveau précise, dès l'avant-propos, que « sur le plan linguistique en effet, il n'y a pas véritablement d'en-soi des termes injurieux ou considérés comme transgressifs, mais l'acte langagier violent est fonction du contexte d'emploi et des effets de réception ». Considération méthodologique clairement démontrée dans la première intervention de Dominique Lagorgette, à qui nous devons le questionnement inaugural sur « les insultes : approches sémantiques et pragmatiques » dans le numéro 144 de *Langue française* de décembre 2004.

Présentement, cette linguiste considère les insultes par ricochet du type *fil de*, *cocu* et consorts du point de vue de la sémantique lexicale et de la pragmatique. Ici le sens figé l'emporte sur le sens littéral et vise, par rapport à la victime de l'insulte, un tiers. Ainsi la situation d'énonciation, la connivence entre les locuteurs au détriment d'un tiers visé, lui confère le caractère d'une insulte de solidarité, alors qu'il peut s'agir d'emploi menaçant dans un tout autre contexte de face à face. Figement et désémantisation vont donc de pair sur un trajet axiologique qui nous mène, par l'effet du contexte, du négatif – l'usage principal certes – au positif par un détournement qui s'opère dans une réappropriation identitaire.

La question du contexte apparaît encore plus évidente dans l'étude de l'historienne du droit, Corinne Leveuleux-Teixeira, sur la valeur de crime limite du blasphème à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Entre la violence de la dénonciation et la faiblesse de la répression, entre une implication forte de l'autorité royale et l'absence de demande sociale identifiable, le blasphème s'avère d'abord un indicateur de la croissance du pouvoir royal avant d'être une réalité juridique. L'auteure constate en effet l'impuissance du

discours juridique de l'époque à *dire* le blasphème, impuissance qui va de pair avec une répression de basse intensité. Le crime de blasphème, crime limite, relève alors d'un contexte qui lui donne sens par sa portée identitaire en identifiant un mal-croire, en posant la limite entre le permis et l'inacceptable.

Dans le contexte contemporain du blasphème considéré comme infraction politique, le problème se pose tout autrement par rapport aux valeurs républicaines. Éric Desmons précise ainsi que la condamnation juridique du blasphème favorise l'expression d'un moment politique des religions, donc la production juridique d'un communautarisme dans un rapport très ambigu à la laïcité. Il ajoute alors que «vouloir condamner juridiquement le blasphème, disparu de notre droit au moment de la Révolution (en 1791), c'est donc faire un acte politique peu conforme à notre tradition républicaine».

Du point de vue juridique ainsi adopté, il convenait bien sûr d'aborder le problème de l'injure sous l'angle de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse, ce que fait Jean-Yves Montfort. Le régime juridique de l'injure est ici à la croisée de deux valeurs, la liberté d'expression et la protection des droits d'autrui. À ce titre, l'injure est définie comme «toute expression outrageante, terme de mépris, ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait», définition qui induit la question, «L'appréciation du juge tient-elle compte du contexte?», sans qu'une réponse précise soit possible.

L'étude plus large d'un corpus de discours (textes législatifs, jurisprudence, glose, etc.) par lequel le droit français contemporain s'exprime sur le statut de l'injure permet plus avant, c'est-à-dire au-delà du critère de vérité («l'insulte ne renferme l'imputation d'aucun fait»), d'interroger le caractère privé ou public de l'injure. Éric Beaumatin montre ainsi que «l'injure publique suppose dans tous les cas une injure qui aurait pu être non publique» (p. 85), ce qui revient à dire que la présence d'un tiers auditeur de l'injure ne suffit pas à rendre publique l'injure, dans le droit bien sûr. C'est la situation discursive de profération, en particulier la raison réunissant les personnes concernées par l'injure, qui est déterminante : elle renvoie en effet à un contexte préalable et clairement identifié, ce qui permet alors de délimiter ce qui est public et ce qui est non public. Un tel partage juridique de l'injure interroge donc le linguiste sur le contexte interactionnel, la scène interlocutive où se déroule l'injure.

Dany Cohen en vient alors à considérer l'outrage au magistrat, tant du point de vue des exigences de la démocratie qu'en regard des droits de la défense. Il en conclut que cette forme de critique fait partie du bon fonctionnement de la démocratie, dans la mesure où les magistrats sont, en droit, irresponsables et tirent leur légitimité de textes et non de l'élection.

Marie-Anne Paveau revient à des considérations plus linguistiques en étudiant, pour sa part, les discours d'outrage aux emblèmes et aux symboles de l'État, conjointement du point de vue des outrageurs et des outragés. L'outrage au drapeau tricolore renvoie naturellement à un objet pris dans de

multiples usages dont la finalité est autre que symbolique. Ainsi l'illégalité du geste à son égard, par exemple le brûler, relève plutôt d'une représentation culturelle. De même l'outrage à *La Marseillaise* touche aux représentations du sacré républicain. Quant à l'outrage aux personnes (outrage à X), il renvoie, dans ses formes lexicales même, à l'appropriation par les sujets des lois et des règles sociales. L'outrage apparaît ainsi, à travers ses formes linguistiques, comme une donnée majeure des représentations sociales concrètes.

Reste que les contours des notions d'outrage et d'insulte sont flous lorsqu'on les confond, ainsi que le fait le législateur à propos des outrages aux forces de police. Didier Lecomte précise qu'il convient de faire appel au contexte de la jurisprudence, avec ses nombreuses considérations pragmatiques, lorsqu'il s'agit de qualifier ou non l'injure. Le contexte est alors de nouveau au centre même de l'analyse lorsque Hugues de Chanay étudie les lettres d'insultes envoyées au maire Noël Mamère à l'occasion du mariage homosexuel de Bègues. Un contexte de valeurs reconnues comme respectables qui introduit un espace de disqualification de ce qui a été consacré, le mariage, par un jeu de connivence dans les termes même des insultes dont nous préférons ne pas donner la teneur. Ainsi se met en place un continuum linguistique de la désapprobation au sabotage en passant par la dénégation d'une cérémonie particulièrement consacrée, le mariage.

De ce parcours dans le droit, le langage et l'histoire en matière d'injure, concluons avec le psychanalyste Patrick Djian, dernier intervenant de l'ouvrage, que « la violence de la langue, cette profération jouissive de la parole haineuse, est aussi ce qui souvent permet de suspendre le passage à l'acte violent et constitue un substitut à l'affrontement physique » (p. 179).

Jacques Guilhaumou  
Université de Lyon, ENS LSH, CNRS (Triangle)  
jacques.guilhaumou@ens-lsh.fr

### **Furetière. La démocratisation de la langue**

François Ost  
2008, Paris, Michalon (Le bien commun), 121 p.

François Ost consacre un ouvrage à l'un des lexicographes français les plus attachants : Antoine Furetière. Il s'agit d'un volume de dimensions modestes et au contenu ambitieux. Son intitulé peut sembler quelque peu abscons ; c'est en fait une étude relevant du courant « droit et littérature », encore peu représenté en Europe, qui s'appuie à la fois sur l'histoire des textes et sur la philosophie du droit.